

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
- BTE-**

Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra Tunis

La Banque de Tunisie et des Émirats – BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

Banque de Tunisie et des Émirats
Bilan arrêté au 31 Décembre 2012
(Unité : en millier de dinars)

A C T I F	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	6 813	9 088
Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	119 155	56 350
Créances sur la clientèle	3	500 233	484 267
Portefeuille d'investissement	4	61 740	54 399
Valeurs immobilisées	5	13 621	12 151
Autres actifs (*)	6	11 457	11 141
TOTAL ACTIF		713 019	627 396
 P A S S I F			
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	7	52 037	113 715
Dépôt & avoirs de la clientèle	8	341 672	212 310
Emprunts & ressources spéciales	9	164 380	146 142
Autres passifs (*)	10	9 674	10 767
TOTAL PASSIF		567 763	482 934
 CAPITAUX PROPRES			
Capital		90 000	90 000
Réserves		52 507	48 683
Actions propres		-840	-840
Résultat reporté (*)		1 159	4 359
Résultat de la période (*)		2 430	2 260
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	145 256	144 462
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		713 019	627 396

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 11)

Banque de Tunisie et des Émirats

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 décembre 2012

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2012 31/12/2011

PASSIFS EVENTUELS

Cautions, avals et autres garanties données	12	62 539	67 378
Crédits documentaires		27 552	31 496
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		90 091	98 874

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés		29 180	28 673
Engagements sur titres		250	123
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		29 430	28 796

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement reçus	13	5 282	26 346
Garanties reçues	14	349 522	432 279
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		354 804	458 625

Banque de Tunisie et des Émirats

**Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2012
(Unité : en milliers de dinars)**

	<i>Notes</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés (**)	15	31 972	30 651
Commissions		6 819	5 137
Gains sur opérations de change (**)		1 664	2 040
Revenus du portefeuille d'investissement (**)	16	1 811	2 414
Total produits d'exploitation bancaire		42 266	40 242
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	17	-16 890	-16 990
Commissions encourues		-347	-253
Total charges d'exploitation bancaire		-17 237	-17 243
PRODUIT NET BANCAIRE		25 029	22 999
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif			
	18	-6 317	-5 903
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement			
	19	-380	-534
Autres produits d'exploitation			
		275	208
Frais de personnel (*)			
		-10 300	-9 118
Charges générales d'exploitation (*)			
		-4 543	-3 854
Dotations aux amortissements sur immobilisations (*)			
		-1 176	-1 091
Dotations aux résorptions des non valeurs			
		-157	-4
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 431	2 703
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires			
		139	-312
Impôts sur les sociétés			
	20	-140	-131
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		2 430	2 260
RESULTAT NET DE LA PERIODE		2 430	2 260
Effets des modifications comptables			
	11	-835	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		1 595	
Résultat par action (DT)	21	0,066	0,017

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 11)

(**) La colonne comparative a été retraitée en pro forma

Banque de Tunisie et des Émirats
Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2012
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		44 257	41 178
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-17 209	-21 801
Dépôts/retrait auprès d'autres établissements bancaires		-196	329
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		19 601	-46 323
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		127 133	42 551
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-15 750	-8 989
Autres flux d exploitation		-39 141	1 301
Impôts sur les sociétés		-275	-2 024
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		118 420	6 222
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		525	1 072
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-8 273	-7 858
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-2 883	-1 392
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-10 631	-8 178
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts/ Remboursement d'emprunts		24 530	2 470
Augmentation/diminution ressources spéciales		-15 229	-19 452
Dividendes versés		-1 717	-1 781
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement		7 584	-18 763
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		115 373	-20 719
Liquidités et équivalents en début de période		-51 480	-30 761
Liquidités et équivalents en fin de période	22	63 893	-51 480

**Notes aux états financiers annuels au 31 Décembre 2012
(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)**

1. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par les circulaires N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2. Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

3. Principes comptables pertinents appliqués

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts postcomptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits à court terme sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférée au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA et portés au poste créances sur la clientèle. Ils sont assimilés aux crédits selon l'approche économique et non patrimoniale.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la banque est constitué en totalité par des titres d'investissement. Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité de la banque ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Evaluation des risques et couverture des engagements

➤ Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;

- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

➤ **Provision collective**

Les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Les établissements de crédit peuvent pour l'évaluation du montant de ces provisions recourir à la méthodologie référentielle édictée par la BCT à cet effet ou s'appuyer sur des modèles qui leurs sont propres et dont les fondements doivent être motivés et avoir requis l'approbation préalable de la Direction Générale de la Supervision Bancaire.

A ce titre, la BTE a estimé la provision conformément à la méthodologie référentielle édictée par la BCT. Les provisions constituées par la banque en 2012, s'élèvent à 2 700 KDT.

➤ **Provision sur participations**

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément à la norme comptable relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires NC23.

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence.

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

4. Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT: milliers de Dinars)

4.1. Actifs

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Caisse agences dinars	2 372	1 216
Caisse agences devises	589	1 299
Caisse IBS	670	190
Banque Centrale de Tunisie en dinars	1 016	1 899
Banque Centrale de Tunisie en devises	2 166	4 484
TOTAL	6 813	9 088

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2012, les créances sur les établissements bancaires et financiers sont détaillés comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	3 000	10 000
Comptes rattachés	0	1
Prêts en devises BCT	46 648	12 900
Prêts interbancaires en devises	9 827	2 382
Avoirs chez les correspondants locaux	60	60
Avoirs chez les correspondants étrangers	35 957	6 094
Créances sur les établissements financiers	23 663	24 913
TOTAL	119 155	56 350

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Au 31 décembre 2012, les créances sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Concours CT (1)	105 028	102 405
Concours M.L.T. (2)	382 409	366 452
Comptes débiteurs de la clientèle	30 935	33 056
Valeurs en recouvrement	1 402	-403
Leasing (3)	24 843	20 053
Total brut	544 617	521 563
Agios réserves	(13 010)	(12 017)
Provisions individuelles	(28 674)	(22 692)
Provisions collectives	(2 700)	(2 587)
Total net	500 233	484 267

(1)-Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Encours non échus	97 910	96 847
Avance sur dépôt à terme	305	186
Intérêts et Commissions impayés	45	11
Principal impayé	7 534	5 930
Intérêts et commissions perçus d'avance	-780	-581
Intérêts et commissions à recevoir	14	12
Total	105 028	102 405

(2)- Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Encours non échu	362 404	342 984
Principal échu	523	46
Intérêts et commissions échus	300	23
Principal impayé	13 634	14 556
Intérêts et commissions impayés	2 543	5 864
Intérêts à recevoir	5 401	5 336
Avance en comptes courants	187	187
Intérêts perçus d'avance	-2 593	-2 584
Frais de protêt	10	10
Total	382 409	366 452

(3)-Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Encours	23 966	19 519
Principal impayé	613	338
Intérêts impayés	53	36
Intérêts courus	83	84
Autres créances	128	76
Total	24 843	20 053

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Concours MLT	315 663	315 199	66 746	51 253	382 409	366 452
Concours CT	96 610	96 740	8 418	5 665	105 028	102 405
Leasing	24 199	19 954	644	99	24 843	20 053
Comptes courants débiteurs	25 681	28 581	5 254	4 475	30 935	33 056
TOTAL Brut	462 153	460 474	81 062	61 492	543 215	521 966
Valeurs en recouvrement					1 402	-403
TOTAL					544 617	521 563

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Valeurs en recouvrement	TOTAL
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme			
	Concours MLT	13 475	92 456	69 144			
Concours CT	326	39 027	64 568	2	1 105	105 028	
Leasing	72	5 714	18 754	303	0	24 843	
Comptes courants débiteurs	7	9 405	18 433	241	2 849	30 935	
TOTAL BRUT	13 880	146 602	170 899	121 117	90 717	1402	544 617

Note 4 : Portefeuille-titres d'investissement

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Titres cotés	7 288	7288
Titres non cotés	21 761	17 618
Fonds gérés BTE SICAR	22 307	20 702
Titres de Placement	10 708	8 494
Créances rattachées	1 842	2 150
TOTAL Brut	63 906	56 252
Provisions	2 166	1 853
TOTAL Net	61 740	54 399

Note 5 : Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2011	Acquisitions -cessions	Valeur Brute 2012	Amortissements 2011	Dotations / Reprises	Valeur Nette 2012
Terrains	4 002	0	4 002	0	0	4 002
Constructions	3 916	1 337	5 253	1 060	135	4 058
Mobilier & Matériel de Bureaux	1 056	96	1 152	508	138	506
Matériel Informatique	3 134	406	3 540	1 653	445	1 442
Matériel de Transport	335	0	335	227	53	55
A, A & Installations	5 373	913	6 286	2 215	513	3 558
Total	17 816	2 752	20 568	5 663	1 284	13 621

Note 6 : Autres actifs

Au 31 décembre 2012, les autres actifs se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Personnel	383	178
Comité d'entreprise	2 500	1 578
Etat et collectivités locales	1 458	1 666
Autres débiteurs	1 316	1 406
Charges reportées	313	20
Opérations monétiques	169	92
Créances prises en charge par l'Etat	5 318	6 201
Total	11 457	11 141

4.2. Passifs

Note 7 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts et refinancement en devises BCT	38 000	92 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	409	0
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	13 000	20 000
Avoirs des correspondants étrangers	131	240
Créances rattachées	123	174
Dépôts des établissements financiers spécialisés	374	1 301
TOTAL	52 037	113 715

Note 8 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Dépôts à terme en dinars	37 290	49 764
Dépôts à terme en devises	33 974	20 512
Comptes courants personnes physiques	14 832	13 264
Comptes courants personnes morales	46 342	36 222
Comptes d'épargne	30 203	22 698
Comptes professionnels en devises	7 978	8 532
Dépôts en dinars convertibles	5 335	1 962
Certificats de dépôt	57 000	11 500
Comptes prestataires de service en devises	283	231
Comptes négoce international	272	615
Personnes non résidentes	89 699	35 950
Autres sommes dues à la clientèle	18 464	11 060
TOTAL	341 672	212 310

Note 9 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Encours emprunts extérieurs	33 933	42 156
Frais financiers/Emprunts extérieurs	1 090	1 270
Encours Emprunts obligataires	126 000	101 470
Frais financiers/Emprunts obligataires	3 357	1 246
Total	164 380	146 142

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	Encours 31/12/2012	Encours 31/12/2011
Ligne Capital Risque	65	65
Banque Européenne d'Investissement 2	5 356	6 269
Ligne Italienne Partenariat (56 M)	-	79
Ligne Italienne Partenariat (63 M)	80	102
Banque Africaine de Développement 4	25 779	32 225
Ligne Italienne 60 milliards de liras	95	142
Ligne PME/EMIT	2 558	3 274
TOTAL	33 933	42 156

Note 10 : Autres passifs

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Organismes sociaux	953	610
Personnel	2 584	1 268
Etat et collectivités locales	700	838
Autres créditeurs	2 002	6 754
Valeurs exigibles après encaissement (1)	3 435	1 296
Total	9 674	10 766

(1) les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

4.3. Capitaux propres

Note 11 : Capitaux propres

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2011	90 000	-840	6 761	22 344	2 911	6 867	9 800	585	3 911	2 958	145 297
Affectation réserves légales			343							-343	-
Affectation réserves à régime spécial											-
Opérations/fonds social (**)					481					-400	81
Distributions bénéfiques										-1 717	-1 717
Distributions bénéfiques ADP rachetées								83		-83	
Résultats reportés									-2 585	2 585	
Affectation réserves pour risques réserves pour réinvestissements exonérés							3 000			-3 000	
Résultats de l'exercice 2011										2 430	2 430
Soldes au 31/12/2012	90 000	-840	7 104	22 344	3 392	6 867	12 800	668	1 326	2 430	146 091
Modifications comptables (*)									-835		-835
Soldes au 31/12/2012	90 000	-840	7 104	22 344	3 392	6 867	12 800	668	491	2 430	145 256

(*) Les résultats reportés tiennent compte d'une correction d'erreur pour un montant net de 569 KDT se rapportant à la non constatation parmi les charges de l'exercice 2011 de la prime de bilan y relative. Le retraitement des données comparatives en pro forma au titre de l'exercice 2011 a eu pour effet l'augmentation des charges de personnel par le montant de la prime, l'augmentation des autres passifs et la diminution du résultat net de 569 KDT.

Les résultats reportés tiennent compte également d'une correction d'erreur pour un montant net de 266 KDT se rapportant à la constatation de la TVA 409 KTND suite à la correction du calcul de taux de TVA récupérable au titre des

exercices non prescrits (2011, 2010, 2009 et 2008). Le retraitement des données comparatives en pro forma au titre de l'exercice 2011 a eu pour effet l'augmentation des charges générales d'exploitation de 125 KTND, l'augmentation des dotations aux amortissements de 74 KTND, l'augmentation des autres actifs pour 409 KTND, la diminution des autres passifs pour 144 KTND, la diminution du résultat reporté pour 137 KTND et la diminution du résultat net de 129 KDT.

(**) Les mouvements sur le fonds social se présentent au 31/12/2012 comme suit :

Libellé	Solde
Solde 01/01/2012	2 911
Intérêts encaissés	60
Affectation du résultat 2011	400
Parts de personnel restauration	21
Solde 31/12/2012	3 392

4.4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Cautions en faveur de la clientèle	54 255	61 317
Valeur résiduelle Leasing	474	19
Cautions en faveur des établissements bancaires	7 810	6 042
Total	62 539	67 378

Note 13 : Engagements de financement reçus

Au 31 décembre 2012, les engagements de financement reçus s'élèvent à 5.282 mille dinars.

Note 14 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement s'élèvent à 349.522 MD.

4.5-ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Opérations de trésorerie et Interbancaire	544	294
Intérêts sur les prêts	29 618	28 065
Revenus Leasing	1 579	1 706
Commissions sur engagements	145	218
Commissions sur avals et cautions	86	368
Total	31 972	30 651

Note 16 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes	708	1 737
Revenus portefeuille Titres	1 090	619
Plus-values sur Titres	13	58
Total	1 811	2 414

Note 17 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Opérations de trésorerie et Interbancaire	3 415	4 391
Intérêts sur Emprunts extérieurs	1 518	1 858
Commissions sur Emprunts extérieurs	645	788
Charges sur Emprunts obligataires	6 565	4 950
Intérêts sur dépôts	4 747	5 003
Total	16 890	16 990

Note 18 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Reprise des provisions sur prêts	2 263	3 874
Pertes courues sur Intérêts	-25	-812
Dotations aux provisions Intérêts	-621	-
Dotations aux provisions individuelles	-7 379	-6 462
Dotations aux provisions collectives (1)	-113	-2587
Dotations aux provisions hors bilan	-163	-
Dotations aux provisions Leasing	-246	-
Pertes courus sur principal prêts	-33	-152
Autres Reprises	0	12
Reprise provisions comptes courants débiteurs	0	224
Total	-6 317	-5 903

(1) En application de la circulaire 2012-02 relatives à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la BTE a doté en 2012 un montant de 113 KDT au titre de provisions collectives pour couvrir les risques liés aux créances des classes 0 et 1 .

Note 19 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions sur titres	-313	-827
Reprise sur provisions sur titres	-	352
Pertes courus sur titres	-9	-
Moins-value dépréciation titres BTA	-27	-59
Amortissement primes d'acquisition BTA	-31	-
Total	-380	-534

Note 20 : Impôt sur les sociétés

La charge d'impôts afférente à l'exercice 2012 s'est élevée à 140 mille dinars.

Note 21 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2012 se présentent comme suit :

Libelles	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net	2 430	2 260
Parts attribuables aux ADP	-1 800	-1800
Sommes affectées au fond social	-400	-400
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	230	60
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Résultat par action	0,066	0,017

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

4.6-ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2012 un solde de 63 893 milliers de dinars contre -51 480 milliers de dinars au 31 décembre 2011 :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Caisse agences dinars	2 372	1 216
Caisse agences devises	1 258	1 489
Banque Centrale de Tunisie en dinars	1 016	1 899
Banque Centrale de Tunisie en devises	2 166	4 484
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	3 000	10 000
Prêts en devises BCT	46 648	12 899
Prêts interbancaires en devises	9 827	2 381
Avoirs chez les correspondants locaux	59	59
Avoirs chez les correspondants étrangers	35 957	6 093
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	-38 410	-92 000
Total	63 893	-51 480

4.7-Transactions avec les parties liées

Note 23 Parties liées :

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 se présentent comme suit :

Opérations avec les filiales du groupe BTE

Opérations avec la Tuniso Emiratie Sicav:

1. La BTE a créé en 2006 une société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie Sicav avec un capital initial de 1 million de dinars ; la part de la BTE au 31/12/2012 s'élève à 8,37%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 07-03-2006.

Une convention de location a été signée entre la BTE et la BTE SICAV dont le loyer annuel est de 1,5 KDT et en vertu de la quelle des locaux de la banque sont loués à la BTE SICAV.

2. Une commission de distribution de 0,4% toutes taxes comprises est instituée à partir de 2010 ; cette commission est versée par la Tuniso Emiratie Sicav en faveur de la BTE sur la base de l'actif net de la Sicav. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'administration de la BTE réuni le 16 décembre 2009. Au titre de l'exercice 2012, la commission perçue par la BTE s'élève à 224 KDT.

3. Une commission de dépositaire versée par la société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie Sicav a été portée de 1,5 KDT à 5 KDT TTC en 2009. Cette disposition a été approuvée par le Conseil d'administration de la BTE réuni le 16 décembre 2009.

4. La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions sont récapitulés dans le tableau suivant :

En DT

Echelle d'intérêts	Taux de rémunération	Intérêts	Frais de tenue de compte	Retenue à la source	Solde des agios
1er trimestre 2012	TMM	28 750		5 750	23 000
2ème trimestre 2012	TMM	9 346		1 869	7 477
3ème trimestre 2012	TMM	10 855	2,95	2 171	8 681
4ème trimestre 2012	TMM	4 548		910	3 639
Total		53 500	2,95	10 700	42 797

Opérations avec la BTE SICAR:

La BTE a confié divers montants sous forme de fonds gérés à la BTE SICAR, filiale de la banque. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2012 la somme de 20 057 KDT. En contre partie des fonds gérés la BTE perçu des intérêts en 2012 de l'ordre de 494 KDT dont 385 KDT concernent l'exercice 2012 et a versé des commissions de l'ordre de 328 KDT dont 290 KDT concernent l'exercice 2012.

Opérations avec la société JERBA AGHIR:

La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir», dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 03-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004, et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005.

Les engagements de la société Jerba Aghir se détaillent au 31/12/2012 comme suit :

Engagement	Montant
Encours MLT	851
Principal impayé MLT	1115
Intérêts et commissions impayés	244
Total	2 210

Opérations avec la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV:

La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV», dans laquelle elle détient 87,43 % du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenus auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2005.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV, un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce. Ce crédit a été approuvé par le Comité interne de crédit de la BTE réuni le 15 janvier 2009.

Les engagements de la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV au 31/12/2012 se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Encours Prêts MLT	1 655
Principal impayé	3 851
Intérêts impayés	172
Intérêts à recevoir	16
Intérêts perçus d'avance	-4
Total	5 890

Opérations avec la Société Rapid Recouvrement:

La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour compte portant sur certaines créances en contre partie elle perçoit des commissions. Toutefois, aucune commission n'a été facturée en 2012. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

Il y a lieu de signaler qu'un actif de 1 494 KDT figure au niveau du bilan de la BTE au 31/12/2012 correspondant à des dividendes à recevoir qui se détaillent comme suit :

Dividendes à recevoir	Montant
Intérêts à recevoir	497
Intérêts perçus d'avance	997
Total	1 494

3- Rémunération et avantages attribués aux dirigeants et aux administrateurs :

- Les émoluments bruts servis à Madame la directrice Générale, sont fixés par décision du premier ministre du 15 septembre 2010. Ces rémunérations ont atteint 82 616 DT au titre de l'exercice 2012 et 15 333 de charges patronales (y compris les avantages en nature).
- Les jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2012, ont totalisé un montant de 42 000 DT conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2012.
- Les indemnités servies aux membres administrateurs du comité exécutif de crédit, du comité permanent d'audit ainsi qu'au président du comité des risques se sont élevées en 2012 à un montant total de 40 000 DT conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2012.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
De la Banque de Tunisie et des Emirats*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 27 Juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 713.019 KDT et un bénéfice net de 2.430 KDT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie et des Emirats, comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie et des Emirats au 31 décembre 2012 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 9 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F**

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque de Tunisie et des Emirats BTE*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. *Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice*

La BTE a confié à la BTE SICAR (société dans laquelle la Banque détient 75% du capital), la gestion sous forme des fonds à capital risque, d'un montant de 2 700 KDT. Ce fond géré servira au moins à hauteur de 75% à la souscription des actions ou parts sociales émises par les entreprises implantées dans des zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code des incitations aux investissements.

Les concours du fonds géré seront octroyés aux projets sélectionnés par la BTE SICAR d'un commun accord avec la banque. Pour les ressources non affectées en participation et/ou en placement sur le marché financier, la BTE SICAR devra les utiliser dans des emplois sûrs aux conditions de marché.

En vertu de cette convention, la BTE SICAR perçoit une commission de gestion de 1,5% du montant de ces fonds et une commission égale à 20% des plus-values des participations.

B. *Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures*

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- 1- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2012 la somme de 20.057 KDT.
En contre partie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2012 des intérêts de placements pour un montant de 494 KDT dont une somme de 384 KDT relative à l'exercice 2012. Elle a versé, également, à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 328 KDT dont une somme de 290 KDT relative à l'exercice 2012.
- 2- La BTE et la Tuniso Emiratie SICAV ont conclu une convention de dépôt à la date du 31 Janvier 2007 au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contre partie de ses services de dépositaire, la BTE perçoit une rémunération de 1 KDT HT.
Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la BTE. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 5 KDT TTC. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'Administration de la BTE réuni le 16 Décembre 2009.
- 3- La BTE et la Tuniso Emiratie SICAV ont conclu une convention de distribution, cette convention prévoit le versement d'une commission de distribution de 0,4% toutes taxes comprises à partir de 2010 ; cette commission est versée par la Tuniso Emiratie SICAV en faveur de la BTE sur la base de l'actif net de la SICAV. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'administration de la BTE réuni le 16 décembre 2009.
Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à 224 KDT.
- 4- Une convention de location a été signée entre la BTE et la Tuniso Emiratie SICAV dont le loyer annuel est de 1,5 KDT et en vertu de la quelle un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque est loué à la BTE SICAV. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction. Par ailleurs, la BTE n'est pas en train de constater en résultat les revenus de cette location.
- 5- La Tuniso Emiratie SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions sont récapitulés dans le tableau suivant :

Échelle d'intérêts	Taux de rémunération	Intérêts	Frais de tenue de compte	Retenue à la source	Solde des agios
1er trimestre 2012	TMM	28 750		5 750	23 000
2ème trimestre 2012	TMM	9 346		1 869	7 477
3ème trimestre 2012	TMM	10 855	2,95	2 171	8 681
4ème trimestre 2012	TMM	4 548		910	3 639
Total		53 500	2,95	10 700	42 797

- 6- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir», dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 03-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004, et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005.
- 7- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV», dans laquelle elle détient 87,43 % du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenus auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2005. Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV, un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

C. *Obligations et engagements de la société envers les dirigeants*

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération de la Directrice Générale est fixée par arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe outre le salaire et les indemnités la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2012 à un montant brut de 83 KDT et 15 KDT de charges patronales.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 27 Juin 2012. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2012 à un montant brut de 42 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne et du

comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2012 de 40 KDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 9 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF